

- I. Je soussigné(e) déclare :
1. si je suis candidat au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E, avoir pris connaissance du dépliant reprenant les normes médicales minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur, et les avoir comprises,
 2. avoir pris connaissance de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière qui impose la restitution du permis de conduire à l'autorité qui l'a délivré lorsque l'aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimales.
- Date : Signature :

II. DECLARATION CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE GENERALE
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. ne pas avoir eu de pertes de conscience brutales de courte ou de longue durée, de vertiges, de besoins exagérés de sommeil pendant la journée, de diminution de conscience, d'épilepsie, d'affection ou d'intervention cérébrale ou crânienne, de paralysie, de sautes d'humeur, de troubles de l'équilibre et de la coordination, d'affection évolutive, de troubles importants du comportement, des facultés de jugement, de perception et d'adaptation, des réactions psychomotrices;
2. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection psychique;
3. disposer de l'usage normal des doigts, des mains et des bras, des pieds et des jambes, et des articulations correspondantes;
4. ne pas être ou avoir été en traitement pour une affection du coeur et des vaisseaux sanguins, du rythme, de la conduction et de la tension artérielle, ou ne pas avoir subi une opération du coeur;
5. ne pas souffrir de diabète;
6. ne pas être dépendant de l'alcool ou/et de drogues;
7. ne pas consommer ou ne pas être dépendant de médicaments, d'insuline, d'antidépresseurs, d'antiépileptiques, d'antihistaminiques, de stimulants et autres substances qui peuvent influencer la conduite;
8. ne pas souffrir d'affections graves au foie ou aux reins;
9. ne pas avoir d'autres anomalies, maladies ou implants qui, sans adaptations spécifiques, gênent ou compliquent la conduite d'un véhicule à moteur.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère.

Date :

Signature :

Le candidat qui estime ne pas pouvoir signer cette déclaration doit se faire examiner par un médecin de son choix, qui sollicite les avis nécessaires conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VII.

III. DECLARATION CONCERNANT LES FONCTIONS VISUELLES
(uniquement pour les candidats au permis de conduire des catégories AM, A1, A2, A, B, B+E)

Je soussigné(e) déclare :

1. disposer, avec ou sans l'aide d'une correction optique (lunettes ou lentilles de contact), d'une acuité visuelle suffisante, y compris de nuit;
2. ne pas être ou avoir été en traitement chez un ophtalmologue pour une maladie des yeux;
3. ne pas être atteint d'un défaut ou d'un rétrécissement du champ visuel.

Je certifie que cette déclaration est vraie et sincère.

Date :

Signature :

Le candidat qui estime qu'il ne peut pas signer cette déclaration, OU QUI NE SATISFAIT PAS AU TEST DE LECTURE, doit se faire examiner par un ophtalmologue de son choix, qui délivre l'attestation visée à l'annexe 6, VIII de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

IV. DECLARATION RELATIVE A L'ABSENCE DE DECHEANCE DU DROIT DE CONDUIRE

Je déclare ne pas être déchu du droit de conduire un véhicule de la catégorie sollicitée et avoir réussi, le cas échéant, les examens de réintégration dans le droit de conduire.

Date :

Signature :

V. AVERTISSEMENT

Quiconque a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir un permis de conduire, un permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, d'une amende de 200 à 2.000 EUR (augmentée des décimes additionnels) ou d'une de ces peines seulement. En outre, le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire soit à titre définitif, soit à titre temporaire pour une durée de huit jours au moins et de cinq ans au plus; cette déchéance peut être assortie d'examen(s).

VI. APPLICABLE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE UNIQUEMENT

La demande de permis de conduire dûment complétée et signée par l'intéressé et munie des attestations requises doit être présentée à l'administration communale accompagnée du document d'identité et de deux photographies de 35mm sur 45mm prises de face, d'exécution récente et avec lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses, dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton, soient entièrement découverts.

VII. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

VIII. DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE ET DE LA SIGNATURE (*)

Je soussigné(e) autorise l'utilisation de ma photographie et de ma signature contenues dans le Registre des cartes d'identité ou dans le Registre des cartes d'étranger.

Date :

Signature :

(*) A remplir uniquement s'il s'agit du permis de conduire provisoire modèle carte